

Séance du Conseil municipal

du 15 Novembre 1958



L'an mil neuf cent cinquante huit, le quinze Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Rezé-les-Nantes s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Bénézet, Maire, suivant convocation faite le six novembre mil neuf cent cinquante huit et cela conformément à la Loi

Ordre du jour

- 1°- Examen et vote des comptes administratifs 1957
 - a) de la Ville de Rezé
 - b) du service des Bateaux
 - c) du Bureau d'aide sociale
- 2°- Vote des budgets additionnels 1958
 - a) Ville de Rezé
 - b) service vicinal
 - c) Bureau d'aide sociale
- 3°- Modification du plan d'aménagement
- 4°- Lotissement communal R.N. 23 - partie Château de Rezé
- 5°- Répartition crédits pour Arbre de Noël des enfants des écoles de la Ville
- 6°- Subvention aux garderies de St-Paul pour les enfants inscrits ayant fréquenté les écoles publiques
- 7°- Attribution de primes d'encouragement aux enfants fréquentant des établissements scolaires en dehors de Rezé
- 8°- Relèvement du tarif horaire des cours d'enseignement ménagers rattachés à l'école publique de filles de Pont-Rousseau.
- 9°- Ecole maternelle de la Boussais - frais de vidange du bassin
- 10°- Agrandissement cimetière St-Paul - financement de l'achat du terrain.
- 11°- Création d'une classe spéciale à l'école publique de garçons de Rezé-bourg
- 12°- Vente d'une parcelle de terrain communal à la Haute-Île
- 13°- Travaux d'assainissement dans une rue privée de Trentemoult demande des riverains.



14. - Suppression de la baraque sise place Leroyer à Crenthemoult

15. - Questions diverses soumises par l'Administration

16. - Questions diverses soumises par M. M. les Conseillers

Etaient présents M. Bénézet, maire

M. M. Moerant, Neau et Mme Gendron, adjoint

M. M. Cassard, Barbeau, Dupont, Babin, Guillard

Biron, Plancher, Rector, Marchais, Boutin

Massieu, Pennanéach, Patron, Quivion, Tessier

Marot, Lubert, Moriceau, Garreau, Lefort

Legland, Leconte, Conseillers Municipaux.

Absent excusé Monsieur Ollive Elément

Le Maire ouvre la séance et M. Rector est désigné à l'unanimité, comme secrétaire de séance. Monsieur Hal, Secrétaire Général de la Mairie donne lecture du dernier procès-verbal qui est adopté sans observation.

Examen en vote du compte administratif de la Ville de Rezé pour l'exercice 1957.

Les recettes figurant au compte administratif de l'exercice 1957, ainsi que les dépenses ont été examinées par le Conseil Municipal.

Le résumé de ces opérations se présente comme suit :

- Total général des recettes	268.053.676 frs
- Total général des dépenses	375.608.223 frs

Excédent de dépenses 107.554.547 frs

Coutefois, pour rétablir la situation exacte, l'Administration signale que dans les dépenses figure la somme de 109.762.871 frs pour l'achat des terrains Château de Rezé et que cette dépense a été couverte par une avance de l'Etat (Fonds National d'Aménagement du territoire).

Il y a donc lieu de tenir également compte en recettes de cette somme de 109.762.871 frs, ce qui donne pratiquement, non plus un déficit, mais un excédent d'un peu plus de 2 millions de francs.

Le Maire s'étant retiré, M. J. B^e Marchais, doyen d'âge, assure la présidence de l'assemblée. Il demande aux Conseillers de donner leur avis sur le compte administratif tel que présenté par le Maire.

M^e Babin fait savoir que lui et ses amis ne portent aucune critique quant aux recettes et dépenses opérées pour l'exercice 1957.

Cependant, certaines dépenses n'ont pas été votées par leur groupe, qui par ailleurs, n'a pas approuvé, en son temps, le budget. C'est pour cette raison que lui et ses amis voteront également contre le compte administratif.

Monsieur Plancher déclare également que lui et ses amis voteront contre le compte administratif, comme les années précédentes.

M. M. Marchais et Marot déclarent qu'ils adopteront le compte administratif tel que présenté, tout en maintenant leurs réserves quant à l'utilisation du crédit pour les enfants nécessiteux des écoles libres.

Ces explications données, le résultat définitif du vote fait ressortir que le compte administratif est adopté par 16 voix. Il y a en plus 10 voix contre.

Examen et vote du compte administratif du service des bateaux pour l'exercice 1957

La aussi, le Maire donne les détails de toutes les recettes et de toutes les dépenses qui se présentent comme suit :

Total des recettes	14.081.265 fs
Total des dépenses	13.396.421 fs

Soit un excédent de recettes de 684.844 fs

Reliquat de l'exercice 1956 571.024

Ce qui fait que le total des sommes en caisse, à la clôture de l'exercice

1957, se montait à 1.255.868 fs

Ce compte ne fait l'objet d'aucune explication complémentaire et il est adopté à l'unanimité.

Examen et vote du compte administratif du bureau d'aide sociale, exercice 1957

Les recettes totales se montent à 1.979.076 fs

Les dépenses totales se montent à 1.526.879

Excédent de recettes 452.197 fs

Le reliquat de l'exercice 1956 étant de 151.572 fs

l'excédent définitif de l'exercice 1957 (à reporter au budget supplémentaire 1958) est de 603.769 fs



Aux explications du vote M^r Biron déclare que lui et ses amis voteront contre ce compte administratif, parce que son parti n'est pas représenté au Bureau d'Aide sociale.

Il est finalement adopté par 21 voix. Il y a 5 voix contre et une abstention (M^r Boutin).

Examen en vote du budget additionnel 1958, de la Ville de Rezé

Toutes les recettes proposées ainsi que toutes les dépenses supplémentaires sont passées en revue par le Conseil Municipal.

Discussion.

M^r Plancher demande des explications quant à l'inscription de l'emprunt de 5.000.000 de francs pour le terrain de la Malnoue.

Il lui est répondu que cette inscription d'emprunt est une autorisation donnée à l'administration municipale pour obtenir éventuellement un prêt, ce qui permettrait de financer cet achat sans faire appel aux fonds libres de la Ville qu'il faut ménager le plus possible.

Le Conseil accepte cette explication et, en conséquence, autorise cet emprunt si l'administration municipale peut l'obtenir aux conditions normales de la Caisse des dépôts et consignations et avec un délai de remboursement de 20 à 30 ans.

M^r Lubert regrette que les 250 millions d'avance provenant du F.N.A.T et destinés à l'aménagement du terrain "Château de Rezé" ne soient pas encore utilisés, c'est à dire les travaux pas encore commencés.

Le Maire lui répond que l'approbation de ce grand projet est une affaire importante et que, compte tenu de tous les avis qu'il faut solliciter, il y a un peu de retard, mais ce retard n'est nullement dû à la carence de l'administration municipale. Bien au contraire cette dernière, avec le concours des architectes communaux M. A. Demur et Vardaguer, et M^r Le Maresquier, architecte en chef, a fait tout ce qui était dans son pouvoir. Il faut d'ailleurs espérer que les travaux d'aménagement vont commencer incessamment (direction = M^r Danilo).

De plus, nous n'avons encaissé que 160.000.000 de francs sur l'avance totale de 250 millions et nous sommes bien propriétaires des terrains acquis après expropriation publique et pour lesquels nous avons utilisés 109 millions de francs.

M^r Lubert prend acte de cette explication, mais pense que depuis deux ans, le coût de la vie a augmenté et que les 250.000.000

initialement prévus vont peut-être exiger l'utilisation de 350 à 350 millions.

Ceci dit, M^r Barbo veut savoir quelles sont les Sociétés qui construiront les immeubles collectifs du Centre résidentiel "Château de Rezé".

Le Maire rappelle que 800 logements, en immeubles collectifs seront construits par les trois Sociétés H.L.M. suivantes :

- L'Office Départemental d'H.L.M. 350 logements
- La Maison Familiale à Nantes 200 -
- La Nantaise Société d'H.L.M à Nantes 250 -

D'autre part, les quelques 400 logements restants seront probablement construits par des particuliers ou des sociétés privées auxquelles la Ville (après décision du Conseil Municipal) vendra les terrains nécessaires à leur implantation et sous la direction de M^r Demur et Vardayner. Les travaux des V.R.D s'effectueront sous la direction de M^r Danilo.

Ces explications données, le budget additionnel 1958 est adopté à l'unanimité, avec les chiffres suivants :

- Recettes supplémentaires totales 184.620.980 frs
 - Dépenses supplémentaires totales 184.620.980 frs
- Il y a équilibre

Examen en vote du budget additionnel 1958 du Bureau d'aide sociale

Ce budget additionnel 1958 se présente comme suit :

- Recettes supplémentaires 603.769 francs
- Dépenses supplémentaires 603.769 francs

Il y a équilibre.

M^r Biron déclare que lui et ses amis voteront contre parce que le P.C.F. n'est pas représenté dans le Bureau d'aide sociale.

Le budget mis au vote est adopté par 21 voix. Il y a 5 voix contre et une abstention (celle de M. Boutin).

Examen en adoption du projet d'aménagement de la Ville de Rezé, revu et complété par M^r Bazinet, urbaniste.

La direction départementale du Ministère de la Reconstruction et du Logement a fait parvenir en Maire le plan d'aménagement de la Ville de Rezé, réétudié par M^r Bazinet, urbaniste.

Ce plan d'aménagement a été revu et corrigé pour tenir compte, dans une large mesure, du futur centre résidentiel, commercial et administratif "Château de Rezé".

D'autre part, il a fallu également prévoir un terrain de



sports plus important, et en dehors du terrain Château de Rezé.

Le Conseil examine en détail le plan d'aménagement ainsi modifié.

M^r Lubert, quant à lui, regrette que l'on ait prévu dans le centre résidentiel "Château de Rezé" un terrain pour le culte, ce dernier devant choisir son terrain en dehors des affaires communales.

M^r Boutin est du même avis.

Coutefois, après explications, l'ensemble du Conseil reconnaît que dans la délibération il s'agit seulement du projet d'aménagement et que l'utilisation du terrain "Château de Rezé" avec et y compris un terrain pour une Eglise, a déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal où tous les Conseillers se sont prononcés selon leur opinion.

Ceci dit, le Maire met aux voix le projet d'aménagement remanié. Il est adopté à l'unanimité.

Examen en approbation du lotissement communal reçu en baux de la R.N. 23 en du c.v n° 3. partie "Château de Rezé"

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 17 septembre 1958 avait décidé de retenir dans le terrain "Château de Rezé" une bande de terrain à diviser en petites parcelles pour être cédées aux prix de revient aux habitants rézéens, avec l'obligation de construire une maison dans un délai de deux ans, et auxquels il serait accordé un délai de paiement.

Aussi, les architectes communaux, M^{rs} Demur et Vautagner ont établi un plan de masse, un plan d'ensemble, un plan de façades pour vendre 66 parcelles de terrain à des particuliers.

M^r Lemauresquier, architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux, vient de donner son accord pour ce projet de lotissement communal inclus dans le grand projet "Centre résidentiel commercial et administratif dit Château de Rezé".

Les architectes communaux ont donc établi en plus, et d'une part, une notice-programme et, d'autre part, un cahier des charges.

Ces plans et cahiers des charges ont été longuement examinés par le Conseil Municipal.

Finalement et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé les plans de masse, les plans de façade sur rue, les plans de voirie, de clôtures, etc...

Ce lotissement comprend d'une part, 57 lots individuels, destinés à recevoir des Logeas (primes à 1.000 francs) et, d'autre part,

9 lots de terrain susceptibles d'être utilisés pour des constructions améliorées par rapport aux Logécos (sans prime à 1.000 fs)

Les 30 premières demandes faites par des acquéreurs éventuels, et confirmées pour le 21 mai 1958, à la suite d'une lettre circulaire adressée à tous les demandeurs, sont en principe agréées

Les parcelles restantes ainsi que les 9 lots destinés à recevoir des constructions libres seront attribués par le Maire, après avis de la Commission des Finances et au fur et à mesure de leur demande d'inscription reçue en Mairie

En ce qui concerne la fixation du prix de vente, il fera l'objet d'une délibération particulière du Conseil Municipal, après que ce dernier aura pris connaissance du prix de revient de ce logement communal

Il va sans dire que les conditions de faveur seront uniquement réservées aux familles récéennnes

Dans la discussion, M^r Plancher avait cru devoir signaler la mauvaise orientation des immeubles. Après explications fournies par le Secrétaire Général de la Mairie, le Conseil reconnaît que l'exposition est rationnelle (la flèche indicatrice du Nord portée sur le plan, n'était pas assez explicite, ce qui avait induit en erreur M^r Plancher)

Par ailleurs, l'obligation de couverture de ces maisons en ardoise a été débattue

M^{rs} Plancher, Legland, etc.... estiment qu'une toiture en ardoise revient sensiblement plus cher qu'une couverture en tuile. Il serait donc, à leur avis, plus rationnel de se contenter de la tuile pour ainsi diminuer le prix de revient de ces logements économiques et familiaux.

D'autres conseillers, au contraire, estiment qu'il faut adopter les plans types tels que présentés, car probablement on est obligé de les accepter en entier ou de les rejeter, et les plans types ont justement prévu les couvertures en ardoise.

Pour en terminer, le Maire met aux voix la question. 18 voix se prononcent pour maintenir la couverture en ardoise. Le reste pour des toits en tuile.

C'est donc la majorité qui accepte la couverture telle que préconisée au Cahier des Charges.

Cependant, l'Administration municipale demandera aux architectes si il faut maintenir la couverture en ardoise



Répartition des crédits pour l'Arbre de Noël

Comme les années précédentes, un état des enfants fréquentant les écoles publiques et privées de la Ville, a été dressé par l'Administration Municipale. Dans cet état, nous avons tenu compte des enfants des classes maternelles, ceux des classes primaires jusqu'à l'âge de 14 ans, ainsi que des enfants, jusqu'à l'âge de 14 ans, inscrits dans les cours complémentaires.

Le tableau ainsi dressé donne: 3.405 élèves pour les écoles publiques, et 1.766 élèves pour les écoles privées, soit un total de 5.171 élèves.

Comme le crédit à répartir et prévu au budget se monte à 700.000 francs, la moyenne par élève ressort à 135,37 francs. Pratiquement l'Administration propose d'accorder aux écoles publiques, la somme de 460.935 francs, et 239.065 francs pour les écoles privées.

Cette répartition ainsi proposée est adoptée par 21 voix pour et 6 abstentions.

En conséquence, le Conseil décide de verser d'une part au c.c.p. n° 759.83 à Nantes, de M^r David, directeur de l'école publique de Ragon et, d'autre part, au c.c.p. n° 285.00 de M^r Viaud, directeur de l'école privée de garçons de Rezé-bourg, respectivement les sommes de 460.935 frs pour les écoles publiques, et de 239.065 frs à M^r Viaud, pour les écoles privées.

La dépense sera prise sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 1958.

Subvention aux garderies de S^t Paul pour les enfants inscrits en fréquentant les écoles publiques.

Comme l'année dernière et durant les grandes vacances, les écoles libres de S^t Paul ont organisé des garderies de vacances, et ont admis dans leurs garderies, 65 jeunes filles et 101 garçons, normalement assidus aux écoles publiques. Ces garderies ont fonctionné 4 jours par semaine, pendant 8 semaines, du 15 juillet au 5 septembre 1958, inclus.

Si l'on accordait aux moniteurs et monitrices le même taux de participation journalière que pour le personnel d'encadrement des garderies des écoles publiques, nous arriverions à la dépense de 93.000 francs pour cinq moniteurs, côté garçons, et à 56.700 frs pour les monitrices de la section filles, soit un total de 149.700 frs.

Toutefois, en égard au crédit restant encore disponible au budget primitif de l'exercice 1958, soit 83.300 francs, nous proposons de limiter l'aide communale à cette somme de 83.300 francs.

A la Commission des Finances, la majorité des Conseillers a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 13 voix contre, vote une subvention de 83.300 francs à verser aux garderies des écoles privées de St Paul pour la garde des enfants des écoles publiques, durant les grandes vacances 1958.

La dépense sera prise sur les crédits prévus au budget primitif de l'exercice 1958.

Attribution de primes d'encouragement aux élèves des écoles situées en dehors de Rezé.

Le Maire fait savoir que, comme les années précédentes l'Administration municipale a demandé aux chefs d'établissements d'enseignement technique, des écoles publiques et privées de Rezé (cours complémentaires et sections ménagères) de bien vouloir fournir pour chaque école, le nom des trois meilleurs élèves auxquels une prime d'encouragement serait attribuée par le Conseil Municipal.

Les propositions reçues concernent les cours complémentaires garçons et filles ainsi que les sections ménagères. Elles forment un total de 18 candidats.

D'autre part, les parents d'élèves fréquentant un établissement d'enseignement technique, secondaire ou supérieur (public ou privé) en dehors de Rezé, ont fait également une demande. Le total des demandes reçues dans le délai réglementaire se monte à 56.

A la Commission, le Maire avait rappelé aux Conseillers présents que le crédit prévu au budget se monte à 40.000 francs. De plus l'année dernière, le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 septembre 1957, avait retenu comme valable les seules demandes d'élèves ayant une moyenne égale ou supérieure à $12/20$. De plus et en égard au fait que dans l'ensemble, la moyenne des notes ne différait pas beaucoup le Conseil avait décidé de diviser le nombre total de 40.000 francs par le nombre des demandes retenues, ce qui donnait pratiquement 1.000 frs pour chaque élève.

La Commission a maintenu le même principe que l'année dernière, et ne retient que les demandes ayant une moyenne égale ou supérieure à $12/20$. C'est ainsi que, dans le nombre total des 56, il y a 4 demandes avec des notes inférieures à $12/20$ et en plus, une demande pour laquelle aucune moyenne de notes n'a été fournie. Ces 5 demandes sont donc retranchées, et il reste pratiquement 51 candidats.



Ces 51 noms ajoutés aux 18 des meilleurs élèves des cours complémentaires et section ménagères, forment un total de 69. Aussi la Commission a-t-elle décidé de proposer 1.000 francs pour chaque élève sur un total de 40.000 francs, il reste donc 1.000 francs

Ces 1.000 frs seront accordés, à raison de 500 francs d'une part à M^l Guihéneuf Yves, qui fréquente l'École Nationale d'Horticulture de Versailles, car il a une moyenne de 17,13/20, d'autre part, à Bon Claudine, qui fréquente le collège moderne de Nantes et a 15,55/20 de moyenne. Autrement dit, ces deux étudiants, les plus méritants, recevront chacun 1.500 francs.

Le Conseil, délibérant à son tour, par 14 voix pour et 13 contre, ratifie les propositions ci-dessus.

En conséquence, les primes d'encouragement, sont attribuées comme suit

A - Elèves ayant obtenu la moyenne de 12 sur 20 dans les établissements d'enseignement technique, d'enseignement secondaire ou supérieur publics ou privés, situés en dehors de la commune de Rezé

- | | |
|---|--------------|
| 1. Bon Claudine - 31 rue J. Fraix | 1.500 francs |
| 2. Guihéneuf Yves - 39 rue V. Hugo | 1.500 - |
| 3. Béranger Alain - rue Victor Fortin | 1.000 - |
| 4. Bessiau Nicole - 17 rue Chiers | 1.000 - |
| 5. Boucard Michel - 54 rue J. Jaurès | 1.000 - |
| 6. Brisset Mireille - 9 rue Moreau | 1.000 - |
| 7. Bru Annick - 17 rue Leclerc | 1.000 - |
| 8. Butteau André - 32 rue E. Redor | 1.000 - |
| 9. Butteau Mariannick - 32 rue E. Redor | 1.000 - |
| 10. Caillé Maryvonne - 41 rue V. Hugo | 1.000 - |
| 11. Courrand Yves - 1 place de la Société | 1000 - |
| 12. Darniet Michel - Les Chalonniers | 1000 - |
| 13. Denis Claude - rue de la Chesnaie | 1000 |
| 14. Dequippe Christian 12 rue F. Fortin | 1000 |
| 15. Duret Jacqueline - 5 rue des Naudières | 1000 |
| 16. Fiolereu Michel - 3 rue M. Monnier | 1000 |
| 17. Fougeray Nicole - La Houssais | 1000 |
| 18. Gaborieau François - Château de Fraud | 1000 |
| 19. Gérard André - 6 rue J. B ^e Flamon | 1000 |
| 20. Guihéneuf Pierrick - 39 rue V. Hugo | 1000 |
| 21. Guihéneuf Joël - 39 rue V. Hugo | 1000 |
| 22. Haglon Jean Claude - Les Chalonniers | 1000 |

- 23 Haylon Michel - Les Chablonnières 1000 frs
- 24 Hazy Madeleine - 64 rue du L^e de Monté 1000 frs
- 25 Hazy Andree - 64 rue du L^e de Monté 1000 frs
- 26 Hervé Claude - 99, rue Aristide Briand 1000 frs
- 27 Lemonnier Jacqueline - 26 rue y. B^{te} Vujer 1.000 frs
- 28 Le Petit Nicole - La Petite Lande 1.000 frs
- 29 Linger Maryvonne - Avenue des Bergeronnettes 1.000 frs
- 30 Linger Annick - Avenue des Bergeronnettes 1.000 frs
- 31 Longépié Hubert - 70 rue L^e de Monté 1.000 frs
- 32 Macé Armelle, 4 avenue de Lattre de Tassigny 1.000 frs
- 33 Manach Liliane - 18 rue Chiers 1.000 frs
- 34 Maréchal Gilles - 541, Cité Radieuse 1.000 frs
- 35 Guillet Marie-Faule - rue de la Chesnaie 1.000 frs
- 36 Moreau Claude - rue des Nautières 1.000 frs
- 37 Morvan Nelly - 41, rue des Chevaliers 1.000 frs
- 38 Nicolas Christian - Le jaunais 1.000 frs
- 39 Nozay Bernard - 3 rue Séverine 1.000 frs
- 40 Patron Mariannick - 4 rue Ch. Ferrault 1.000 frs
- 41 Guillonit Annie - 530, Maison Radieuse 1.000 frs
- 42 Robert Chantal, 3 rue de la Doune 1.000 frs
- 43 Salmon Annie - rue Ch. Brossier 1.000 frs
- 44 Schneider Daniel - 10 rue Moulin à l'huile 1.000 frs
- 45 Tableau Geneviève rue Cl. Bachelier 1.000 frs
- 46 Tableau Gilberte - rue Cl. Bachelier 1.000 frs
- 47 Tatin Gérard - 47, la Sansonnière 1.000 frs
- 48 Teignier Monique - 10 rue des Frères Bréigon 1.000 frs
- 49 Thobie Christine - 33 rue P. Brossolette 1000 frs
- 50 Thobie Odile - 33 rue P. Brossolette 1.000 frs
- 51 Verdon Renée - rue V. Hugo 1.000 frs

B Noms des meilleurs élèves fréquentant soit les cours complémentaires, soit les sections ménagères des écoles publiques et privées de la Ville de Alger

Ecole Notre-Dame

a) section ménagère

- Goupy Jacqueline - la jaquière 1.000 frs
- Courand Annick - 9 rue du Chêne creux 1.000 frs
- Dislair Marie-Thérèse 6, rue Mme Curie 1.000 frs

b) cours complémentaires



Courrand Marie - Chérie - 9 rue du Chêne Creux 1.000 fs
 Brémont Jacqueline - La Brosse 1.000 fs
 Chabanne Elisabeth - Les Naudières 1.000 fs

École Saint-Paul

Cours complémentaires :

Chobie Yves - rue P. Brossolette 1.000 fs
 Bille Jean-Pierre - rue Ehiers 1.000 fs
 Jugeau Bernard - 32 rue du Lt de Monté 1.000 fs

École Sainte-Anne

Cours complémentaire :

Perraud Jeannine - 6, rue Camille Jouis 1.000 fs
 Perraud René, 6 rue Camille Jouis 1.000 fs
 Rivière Myriam - 1 rue Elouard 1.000 fs

École publique de filles de Pont-Rousseau

Section ménagère

Abéhard Nicole - rue du Moulin à l'huile 1.000 fs
 Cochevin Claude - 3 rue Valin 1.000 fs
 Jeanson Annick - la Jaquière 1.000 fs

École publique de garçons de Pont-Rousseau

Cours complémentaire :

David Jean-Yves - 89 rue J. Jaurès 1.000 fs
 Noblet Bernard - 24 rue Ch. Patry 1.000 fs
 Ardouin Daniel - 6 rue des Naudières 1.000 fs

Relèvement du tarif horaire des cours d'enseignement ménager rattachés à l'école publique de filles de Pont-Rousseau

Par lettre en date du 20 septembre 1958, Mme Plissonneau Directrice de l'école publique de filles de Pont-Rousseau, a demandé le relèvement des tarifs horaires des cours d'enseignement ménager municipaux de cuisine et de couture

Les tarifs appliqués à Nantes sont les suivants :

- Monitrice 4-15 francs de l'heure
 - Directrice 5-50 francs de l'heure

De plus, l'indemnité accordée par la Municipalité de Rezé pour chaque repas d'élève se monte à 25 francs. Le prix de revient des repas ayant beaucoup augmenté depuis la date de fixation de ce taux la Directrice demande également de porter cette indemnité de repas à 50 francs par élève

Dans une lettre du 30 septembre 1958, le Maire a répondu

à Mme Flissonneau qui il soumettrait favorablement cette question au Conseil Municipal pour que les nouveaux taux soient appliqués avec effet du 1^{er} Octobre 1958.

La Commission des Finances, unanime, a donné un avis favorable à cette proposition

Le Conseil délibère à son tour

M^r Tessier fait remarquer qu'il votera l'augmentation du tarif horaire des cours d'enseignement ménager institués dans les écoles publiques et cela nonobstant le vote contraire fait par certains Collègues du Conseil concernant l'attribution de primes d'encouragement aux enfants méritants des écoles privées.

Ensuite, le Conseil ratifie, à l'unanimité, les taux proposés ci-dessus avec effet du 1^{er} Octobre 1958.

Revalorisation des taux des études surveillées.

Le Maire fait savoir que M^r David, directeur d'École, représentant le personnel enseignant, vient de lui adresser une lettre demandant la revalorisation des heures d'études surveillées.

Elle est venue tardivement, c'est-à-dire après l'établissement de l'ordre du jour du Conseil Municipal. Mais, comme le Conseil a délibéré sur l'augmentation d'heures d'enseignement, le Maire veut donner connaissance de la réclamation de M^r David, et il demande au Conseil Municipal de réserver une suite favorable. Autrement dit, il propose au Conseil Municipal de fixer le taux horaire des études surveillées à 506 francs de l'heure, avec effet du 1^{er} Octobre 1958.

Le vote donne 20 voix pour, 6 contre, et 1 abstention.

D'autre part, le Maire signale que lui et ses adjoints sont en train de contrôler les effectifs réels des études surveillées, car plusieurs écoles ont demandé une augmentation du nombre des études.

En ce qui concerne l'Administration municipale, elle est disposée à accorder l'augmentation du nombre des études, là où le besoin se fait sentir (en principe présence de 40 enfants par étude). Elle demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser par avance à créer ces nouvelles études, une fois que leur utilité aura été justifiée d'une façon indiscutable.

Le Conseil Municipal donne son accord

Construction d'une école maternelle à la Houssais. Ratification des frais de vidange du bassin



Le Conseil Municipal avait accepté, selon la proposition du Maire que la nouvelle école maternelle de la Boussais soit édifiée sur le bassin d'eau sis dans la propriété de la Boussais acquise par la Ville.

Un devis estimatif avait évalué le cubage du remblai à effectuer à 1.760 m^3 . Après vidange du bassin il s'est révélé que la profondeur est beaucoup plus importante que prévue initialement. Lors de l'étude préalable il a seulement été possible d'effectuer un sondage à une certaine distance des murs de soutènement de ce bassin.

Le cubage du remblai à rapporter maintenant, se monte à 2.589 m^3 , soit une augmentation de 829 m^3 .

Pratiquement, pour l'entrepreneur cela constitue une dépense supplémentaire de 829 m^3 à 650 fr , soit 538.850 francs .

Le Conseil municipal, reconnaissant l'utilité de la dépense à la quasi-unanimité, c'est-à-dire par 26 voix et une abstention autorise le paiement de ces travaux supplémentaires.

M^r Babin précise qu'il a voté pour, parce que dans cette affaire on a demandé l'accord du Conseil Municipal au moment de l'exécution des travaux et non pas, comme dans le cas de certains travaux d'assainissement où le rapport de M^r Praud, Ingénieur Conseil, concernant des travaux supplémentaires, est venu en discussion bien après l'exécution des travaux.

Agrandissement du cimetière de S^t Paul - Achat terrain Richard

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 8 Mars 1958, approuvée le 2 Octobre 1958, le Conseil Municipal avait décidé de poursuivre les formalités d'expropriation d'utilité publique pour l'acquisition du terrain appartenant à M^r Richard, sis rue Julien Douillard en vue de l'agrandissement du cimetière S^t Paul.

Suite à cette délibération, les services de la Préfecture ont fait procéder à l'étude hydrogéologique du terrain par M^{lle} Durand, chef de travaux à l'Institut de Géologie de Rennes, et le rapport de ce technicien a été favorable au projet.

Il y a lieu, maintenant, pour le Conseil Municipal de prendre une décision définitive et de prévoir le mode de financement de cette acquisition.

Après cet exposé

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquiescer par voie d'expropriation, après déclaration d'utilité publique du projet le terrain sis rue Julien Douillard, contigu au cimetière S^t Paul et appartenant à M^r Richard, avenue de la Piaudière à Nantes.

Ce terrain, d'une superficie de 2.713 m², cadastré section C n° 445 p. ayant été estimé par le service des Domaines à 3.700.000 francs, toutes indemnités comprises, le Conseil renouvelle sa décision du 8 Mars 1958, fixant à 3.700.000 francs la somme à verser à M^r Richard

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget additionnel 1958

Création d'une classe d'enseignement spécial à l'école de Trentemoult (primitivement prévue à l'école publique de garçons de Rezé - Bourg)

Selon rapport fourni par Monsieur l'Inspecteur primaire confirmé par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'afflux des élèves de plus de 14 ans qui désirent préparer les concours de l'enseignement technique nécessite la création d'une classe spéciale à l'école de garçons de Rezé - Bourg

L'administration municipale est favorable à cette création. Elle propose d'aménager sommairement la classe servant actuellement de salle de récréation à l'Amicale de Rezé :

Discussion au Conseil

Tout d'abord, une offre de M^r Bertin de Trentemoult qui met provisoirement et gracieusement à la disposition de l'Administration une salle du premier étage de son établissement. Il semble que cette proposition, en soi intéressante et désintéressée, n'est pas susceptible d'être retenue du fait que l'enseignement ne peut avoir lieu dans une maison où il y a également un commerce de débit de boissons.

M^r Boutin est du même avis

M^r Marot lit alors un rapport ayant trait à une réunion à laquelle il a assisté en tant que délégué cantonal

Dans ce rapport, M^r Marot regrette la prise à partie dont il a été l'objet de la part de certains Membres de l'Amicale de Rezé - Bourg. Il n'a voulu faire, lui, que son devoir de délégué cantonal et de défenseur des intérêts communaux, ce qu'il continuera à faire.

Monsieur le Maire fait alors savoir qu'il est possible de construire, dans la salle de chasse actuellement réservée à l'Amicale, une cloison mobile, de l'aménager sommairement et de la mettre ainsi à la disposition de l'enseignement.

M^r Boutin pense qu'il faut prendre des mesures immédiates et à son avis, la salle de l'Amicale peut à la fois servir de classe spéciale et à l'Amicale.



C'est alors au tour de M^r Plancher d'intervenir. Tout d'abord il se déclare pour la création de cette classe spéciale, Par contre, son installation à l'école de Reze-Bourg, dans la classe réservée à l'Amicale ne lui plaît pas du tout. Pour lui, cette mesure consiste ni plus, ni moins, "à suicider" à supprimer l'Amicale laïque de Reze-Bourg.

Il signale qu'à l'école publique de Brestemoult, il y a une classe de libre et de ce fait, il propose son utilisation pour la classe spéciale à créer.

L'Administration reconnaît la proposition de M^r Plancher comme intéressante (à la Mairie on ignorait qu'il y avait une classe de libre à Brestemoult), mais elle attire l'attention des conseillers sur d'éventuelles difficultés pédagogiques.

M^r Boutin est du même avis.

M^r Lubert déclare que son Groupe est d'accord pour cette création. Il est d'ailleurs pour tout ce qui améliore le sort des enfants et va vers la prolongation de la scolarité. Toutefois, il regrette que le projet de construction de deux classes et une cantine à Reze-Bourg ne soit pas réalisé.

Le Maire remarque que M^r Lubert est en dehors de la question et lui signale que le projet a été agréé, l'adjudication faite et que l'entrepreneur va commencer les travaux incessamment.

Vente d'une parcelle de terrain communal à la Haute-Île à M. Belaud

Au dernier Conseil Municipal et à la demande de M^r Babin et de ses amis, la requête de M^r Belaud tendant à acquérir une parcelle de terrain communal à la Haute-Île a été renvoyée au complément d'enquête.

En effet, M. Belaud, propriétaire à la Haute-Île demande à acheter à la Ville, de part et d'autre de son escalier, deux petites parcelles de terrain dont la surface totale se monte à 4 m² 15.

L'administration Municipale a revu la question sur place et a fait établir un plan de masse et de situation.

Pratiquement, ce terrain est inutile à la Commune. Elle ne peut rien en tirer, et il se trouve en quelque sorte déjà enclavé dans la propriété de M^r Belaud.

À la Commission des Finances, M^r Babin et Biron ont réservé leur avis, parce que selon M^r Biron, on n'est pas sûr que ces terrains appartiennent à la Commune.

Le Maire avait alors déclaré que :

1° si l'intéressé avait considéré ce terrain comme sa propriété, il n'en demanderait pas l'achat à la Ville, et par surcroît il aurait pu se closturer, et, de ce fait, au bout de 30 ans, et par cet usage continu, il en serait devenu le propriétaire légal;

2° Le cadastre semble bien indiquer que cette parcelle de terrain appartient bien à la Ville.

Finalement, la majorité de la Commission a donné un avis favorable pour la vente du terrain et a fixé le prix à 500 francs le mètre carré.

Après discussion au Conseil Municipal, la vente, au prix de 500 francs le m² est décidée par 22 voix. Il y a en plus 5 abstentions

Travaux d'assainissement dans une rue privée de Trentemoult (rue des 7 Marie) Fourniture gratuite de quatre plaques de fonte

Le Maire donne connaissance de la lettre suivante à lui adressée le 8 septembre 1958 par plusieurs habitants de la rue des Sept Marie, chemin privé, situé parallèlement à la rue de la Californie, côté Nord
"Monsieur le Maire"

Au nom des propriétaires qui sont intéressés par l'installation du tout à l'égout dans le chemin situé parallèlement à la rue de la Californie, nous venons vous mettre au courant du résultat de nos démarches à ce jour, assurés que nous sommes de trouver près de vous et de votre Conseil une audience favorable.

Après des démarches auprès de M^r Praud, l'Ingénieur Conseil de la Ville de Rezé, nous avons obtenu l'autorisation d'installer nous-mêmes dans la rue des Sept Marie, le collecteur central en fournissant de nos propres deniers les matériaux nécessaires à cette installation, et notre travail devant être effectué sous la surveillance de M^r l'Ingénieur Conseil; une lettre de M^r Praud, reçue à la Mairie, notifie cet accord

Nous ne vous cachons pas que ces frais extérieurs venant s'ajouter aux frais faits à l'intérieur de certaines propriétés, vont peser lourdement sur le budget de certains propriétaires, ayant des situations modestes, habitant du 10 au 30 de la rue de la Californie, car il faut tenir compte que ceux-ci ont souvent fait dans leur maison des frais importants, tendant à les moderniser ou les assainir, et ceci, le plus souvent sans pouvoir bénéficier des lois sociales applicables aux bâtiments neufs

Personne n'ignore que bien des maisons de Trentemoult ont bénéficié de l'installation gratuite de deux branchements individuels voire parfois de trois, l'entreprise leur évitant ainsi des frais de démolition



ou d'installation. C'est pourqu岸, dans un but de justice, que les élus municipaux sauront reconnaître, nous demandons l'aide de l'administration municipale (compte tenu des efforts que nous faisons) pour obtenir gratuitement dans le stock déjà existants et non utilisés les plaques de fonte sous chaussée qui nous sont exigées par M^r Praud ainsi que plusieurs dizaines de mètres de tuyaux de 150, dont l'achat risquerait de dépasser les possibilités de certains propriétaires, et comme déjà convenu l'installation gratuite du branchement particulier qu'on nous aurait d'ailleurs installé gratuitement rue de la Californie.

A noter que nous entreprenons ces travaux avec également comme but l'assainissement de ce quartier, et nous espérons que les sommes avancées pour ces travaux pourront peut-être, après accord du Conseil, nous être en partie remboursées.

Connaissant votre souci d'équité ainsi que celui de votre Conseil Municipal nous espérons que les propriétaires intéressés par cette demande ne seront pas défavorisés, mais au contraire obtiendront la plus longue satisfaction.

Dans cette attente, Veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations "

(suivent trois signatures illisibles)

Le Maire continue : "j'ai reçu des propriétaires bordant cette voie privée, et je leur ai rappelé, qu'effectivement le Conseil Municipal avait maintenu sa façon de voir, à savoir que dans les rues privées les travaux de canalisation sont à la charge des riverains "

Coutefois, et eu égard au fait que, M^r Praud, qui assure le contrôle de ces travaux, même sur les voies privées, parce que finalement, les matières drainées par les tuyaux rentrent dans le réseau public, a exigé des plaques de fonte conformes au modèle employé sur le réseau public et d'un type plus important, le Maire avait dit à l'époque à cette délégation que dans ce cas particulier, il soumettrait favorablement au Conseil Municipal la cession gratuite de ces quatre plaques de fonte à prévoir sur le stock communal. Par contre, le Maire n'avait fait aucune promesse en ce qui concerne leur demande de participation dans les frais.

A la Commission, et tout d'abord M. Pennaniach a déclaré qu'effectivement l'immeuble dont il est locataire a eu deux branchements, mais cela ne s'est fait ni à sa demande, et encore moins à la demande du propriétaire qui est absent.

Il faut d'ailleurs reconnaître que, dans certaines rues de

Trentemoult, il est très difficile de savoir si il s'agit de la même maison ou d'une maison différente quand un immeuble a accès ou four sur deux rues ou ruelles différentes.

Quoi qu'il en soit, le Cabinet Fraud sera invité à fournir des explications, car tout propriétaire n'a droit qu'à un seul branchement gratuit, les autres sont à sa charge.

Ecci dit, l'ensemble de la Commission a maintenu la décision du Conseil Municipal, à savoir que les travaux d'égouts sur les voies privées, doivent être financés totalement par les riverains et tout particulièrement dans le cas de cette réclamation, car effectivement, les boîtes de branchements ont été réalisées dans la rue de la Californie aux frais de la Commune. Aussi, et si la Ville prenait à sa charge les frais de construction de ce deuxième égout dans cette rue privée, elle aurait effectivement financé deux branchements par immeuble.

En ce qui concerne la fourniture des 4 plaques de fonte à titre gratuit, la majorité de la Commission a donné un avis favorable.

Discussion au Conseil

Le Maire pense qu'il faut respecter la décision prise c'est à dire la non-participation dans les travaux des rues privées, mais que dans ce cas particulier, on peut faire un geste et fournir gratuitement les 4 plaques de fonte demandées. D'ailleurs, ces plaques sont imposées par Monsieur Fraud, Ingénieur-Conseil de la Ville.

M^r Plancher signale que, dans la rue de la Californie la pente est très faible pour relier les maisons individuelles à l'égout implanté dans la voie. Il estime donc que cette fourniture gracieuse de quelques plaques de fonte se justifie.

M^r Pennariach estime également qu'il s'agit d'une dépense de faible importance qui constitue plutôt un encouragement car les dits riverains vont prendre à leur charge de graves dépenses.

M^r Boutin estime que, malgré le peu d'importance, cette fourniture gratuite va créer un précédent.

M^r Biron estime aussi qu'il ne faut pas créer de précédent et qu'il faut surtout refuser toute participation aux travaux en question.

Finalement, la majorité du Conseil Municipal, compte tenu que l'Ingénieur Conseil, chargé du contrôle des travaux d'assainissement dans une rue privée de Trentemoult, a imposé un type de plaques de fonte sous chaussée, décide, à titre tout à fait exceptionnel, de fournir



gratuitement ces 4 plaques, à prélever sur le stock communal.

Aménagement de la place Levoyer à Trentemoult

Monsieur Merrand soumet au Conseil le projet de création d'un square, sur la place Levoyer à Trentemoult

Le Conseil Municipal, après l'avoir examiné, à l'unanimité adopte ce projet.

En conséquence, il décide également la suppression du petit bâtiment construit derrière le transformateur et affecté, autrefois, au service de la bascule publique.

Confection d'un surbaissement de la bordure de trottoir au droit de la ruelle privée de M. Fache dont l'entrée est sur le C.D n° 58 à Northouse.

M^r Marot a réclamé le surbaissement visé en référence. La question a été adressée à M^r Danilo pour avis.

Ce dernier a rappelé que la municipalité a adopté, lors de la construction des trottoirs, la solution suivante : Les bordures sont surbaissées au droit des entrées charretières nécessaires au passage des véhicules automobiles. Aussi, la ruelle de M^r Fache étant un sentier d'une largeur voisine de un mètre où il ne peut passer que des piétons et des engins à deux roues, son service n'a pas cru devoir y faire un surbaissement. Toutefois, M^r Danilo, demande à l'Administration de bien vouloir examiner la réclamation de M^r Marot, Conseiller, et de lui dire si une dérogation au principe précédent doit être accordée.

M^r Marot rappelle qu'autrefois, il n'y avait pas de bordures de trottoirs et les usagers de cette ruelle privée rentraient directement de la rue dans leur chemin.

Maintenant que l'on a construit des bordures de trottoirs on a créé pour les usagers une difficulté de circulation, surtout pour les brouettes et voitures d'enfant.

Il demande donc à ce que l'on revienne au statu quo ante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, réserve une suite favorable à sa requête.

M^r Danilo sera invité à établir, à l'endroit indiqué un surbaissement de la bordure de trottoir.

Chemin de la Fontaine Launay - Réclamation de M^r Nigoul Louis

M^r Nigoul a adressé une réclamation au Maire en signalant que, propriétaire d'un grand terrain se trouvant au milieu du chemin de la Fontaine Launay, il a constaté que ce chemin était fermé à chaque extrémité par les chicanes empêchant ainsi le passage des vélos et motos.

Il reconnaît l'utilité de ces chicanes pour l'interdiction des vélos et motos, mais signale que pour l'exploitation de son terrain il n'a pas d'autre entrée que ce petit chemin, et par l'implantation des chicanes, il lui est impossible d'accéder à son jardin avec une brouette, sa charrette à bras ou son motoculteur etc....

La réclamation a été transmise à M^r Danilo, et ce dernier nous a fait parvenir la réponse suivante :

" Vous m'avez transmis une lettre ci-jointe du 31 Octobre 1958. de M^r Nigoul. j'ai l'honneur de vous faire connaître ci-après mon avis sur la réclamation présentée.

" Le Chemin de la Fontaine Launay était jusqu'au mois dernier, impraticable, et je doute fort qu'il était possible d'y circuler avec des engins à deux roues comme des voitures à bras.

" En tout état de cause, la Commune y a fait effectuer des travaux destinés essentiellement à une plus grande sécurité des piétons et notamment des enfants des écoles. La faible largeur de ce chemin est telle qu'il n'est pas possible d'y laisser des véhicules passer sans que des dangers constants existent alors pour les piétons. Le Maire détient, par les dispositions de la Loi du 5 Avril 1884, les pouvoirs de police lui permettant d'assurer le maximum de sécurité à ses administrés. C'est la raison pour laquelle une interdiction de circulation a déjà été prise sur ce chemin en 1950.

" Comme vous me l'avez demandé, des chicanes réflectorisées sont posées aux deux extrémités du chemin, ainsi que des panneaux B.1 d'interdiction".

D'autres usagers ont également fait des réclamations en Mairie.

Discussion au Conseil

Tout d'abord, le Conseil Municipal avait décidé la réfection de ce passage pour permettre aux enfants des écoles d'y circuler et de se rendre ainsi aux écoles publiques et privées sans emprunter les routes à grande circulation.

D'autre part et justement pour assurer la sécurité entière de ces enfants, des chicanes ont été placées à chaque extrémité de ce chemin.



M^r Massieu signale alors que des femmes se rendant au bureau de la Sécurité Sociale du Parc Municipal, sont maintenant dans l'impossibilité d'utiliser ce passage pourtant si commode.

M^r Barbo déclare également que maintenant une voiture d'enfant ne peut plus y passer.

M^r Quignon pense également que le passage pour des voitures d'enfants, etc.... doit être assuré.

Finalement, l'affaire est renvoyée pour enquête plus détaillée et surtout pour savoir si les riverains avaient des droits de passage.

Fourniture de fuel domestique par la S^{te} Pétronaphte.

Un appel d'offre a été lancé par l'Administration municipale pour la fourniture de fuel domestique nécessaire au chauffage des écoles publiques, pour l'hiver 1958-1959.

L'état comparatif a donné les chiffres suivants par tonne de fuel oil livrée dans les écoles :

- S ^{te} Pétronaphte	19.305 fs
- " Ozo	19.560 fs
- " S.A.J. 16	19.710 fs
- " Champenois	19.510 fs
- " S ^{te} Delmas-Vieljeux	19.510 fs
- " Mobil Oil	19.680 fs
- " C ^{ie} Charbonnière de l'Ouest	19.660 fs
- " Esso Standard	19.710 fs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ratifie cet ^{appel} offre d'offres et autorise le Maire à signer un marché de gré à gré avec la S^{te} Pétronaphte pour la fourniture de fuel pour l'hiver 1958-1959 au prix de 19.305 francs la tonne.

Amenagement de la place y. B^e Daviais.

L'Administration soumet deux offres pour l'achat des troncs d'arbres abattus place de la Mairie.

La première émane de M^r Durassier, de S^{te} Herblain, qui offre 2.500 fs le m³. La seconde de M^r Célestin Rousseau du Chêne Croix-Rouge, qui offre 5.000 fs le m³.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte l'offre la plus avantageuse, c'est à dire qu'elle autorise l'Administration à vendre les troncs d'arbres à M^r Rousseau au prix de 5.000 fs.

D'autre part, M^r Merrand soumet un projet d'aménagement

Après discussion, le Conseil unanime, moins une voix (une voix contre, celle de M^r Marchais) accepte le projet d'aménagement tel que présenté par M^r Berrand

Servitudes de visibilité au croisement des C. D. 65 et C. V. n° 3 au lieu dit "La Butte de Traud"

Conformément à un arrêté préfectoral du 18 août 1955 un plan de dégagement du carrefour de la Butte de Traud a été approuvé, et des servitudes de visibilité imposées à trois angles de ce carrefour. Par contre, le quatrième angle, sur lequel existe déjà un immeuble bâti, a été de ce fait exonéré.

À première vue, cela paraît anormal d'avoir exonéré de servitudes de visibilité ce quatrième angle. Toutefois, il semble que cette exonération soit justifiée eu égard à la présence d'un immeuble bâti.

M^r Berrand rappelle que, lors du dépôt d'un permis de construire pour un de ces 3 angles, il a imposé la servitude de visibilité, et de ce fait, le bâtiment à construire a dû être implanté en retrait du triangle de servitude. Tout récemment, M^r Léauté a demandé un accord préalable pour une construction sur le quatrième angle, auquel il est propriétaire et qui, conformément à l'arrêté préfectoral du 18 août 1955, n'est pas frappé de servitude de visibilité.

Pour M^r Berrand, et par mesure d'équité et aussi pour à l'avenir assurer une visibilité parfaite à ce carrefour, il y aurait intérêt à grever ce quatrième angle occupé par les immeubles Guyot Léauté d'une servitude de non aedificandi.

D'autres Conseillers estiment qu'il faut s'en tenir à l'arrêté préfectoral du 18 août 1955, c'est-à-dire uniquement servitude de visibilité à trois angles, à l'exception du terrain Guyot-Léauté parce qu'il y a déjà une maison construite.

M^r Redon demande si l'on ne peut pas déplacer le panneau de localisation "Ville de Rezé" ce qui supprimerait ipso facto la servitude à ce carrefour.

Le Maire intervient pour dire qu'à l'époque, et justement pour assurer la visibilité autant que peu se faire, le Conseil unanime avait accepté une servitude pour les trois angles vierges de tout immeuble bâti.

Après un certain laps de discussion, le Maire propose de



M^r Massieu signale alors que des femmes se rendant au bureau de la Sécurité Sociale du Parc Municipal, sont maintenant dans l'impossibilité d'utiliser ce passage pourtant si commode.

M^r Barbo déclare également que maintenant une voiture d'enfant ne peut plus y passer.

M^r Quivion pense également que le passage pour des voitures d'enfants, etc.... doit être assuré.

Finalement, l'affaire est renvoyée pour enquête plus détaillée et surtout pour savoir si les riverains avaient des droits de passage.

Fourniture de fuel domestique par la S^{te} Pétronaphte.

Un appel d'offre a été lancé par l'Administration municipale pour la fourniture de fuel domestique nécessaire au chauffage des écoles publiques, pour l'hiver 1958-1959.

L'état comparatif a donné les chiffres suivants par tonne de fuel oil livrée dans les écoles :

- S ^{te} Pétronaphte	19.305 frs
- " Ozo	19.560 frs
- " S.A.J. 16	19.710 frs
- " Champenois	19.510 frs
- " S ^{te} Delmas-Vieljeux	19.510 frs
- " Mobil Oil	19.680 frs
- " C ^{ie} Charbonnière de l'Ouest	19.660 frs
- " Esso Standard	19.710 frs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ratifie cet ^{appel} d'offres et autorise le Maire à signer un marché de gré à gré avec la S^{te} Pétronaphte pour la fourniture de fuel pour l'hiver 1958-1959 au prix de 19.305 francs la tonne.

Aménagement de la place y. B^e Daviais.

L'Administration soumet deux offres pour l'achat des troncs d'arbres abattus place de la Mairie.

La première émane de M^r Durassier, de S^t Herblain, qui offre 2.500 frs le m³. La seconde de M^r Célestin Rousseau du Chêne Croux Rézé, qui offre 5.000 frs le m³.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte l'offre la plus avantageuse, c'est à dire qu'elle autorise l'Administration à vendre les troncs d'arbres à M^r Rousseau au prix de 5.000 frs.

D'autre part, M^r Mervand soumet un projet d'aménagement

Après discussion, le Conseil unanime, moins une voix (une voix contre, celle de M. Marchais) accepte le projet d'aménagement tel que présenté par M. Mervand.

Servitudes de visibilité au croisement des C. D. 65 et C. V. n° 3 au lieu dit "La Butte de Praud"

Conformément à un arrêté préfectoral du 18 août 1955 un plan de dégagement du carrefour de la Butte de Praud a été approuvé, et des servitudes de visibilité imposées à trois angles de ce carrefour. Par contre, le quatrième angle, sur lequel existe déjà un immeuble bâti, a été de ce fait exonéré.

À première vue, cela paraît anormal d'avoir exonéré de servitudes de visibilité ce quatrième angle. Toutefois, il semble que cette exonération soit justifiée eu égard à la présence d'un immeuble bâti.

M. Mervand rappelle que, lors du dépôt d'un permis de construire pour un de ces 3 angles, il a imposé la servitude de visibilité, et de ce fait, le bâtiment à construire a dû être implanté en retrait du triangle de servitude. Tout récemment, M. Léauté a demandé un accord préalable pour une construction sur le quatrième angle, duquel il est propriétaire et qui, conformément à l'arrêté préfectoral du 18 août 1955, n'est pas frappé de servitudes de visibilité.

Pour M. Mervand, et par mesure d'équité et aussi pour à l'avenir assurer une visibilité parfaite à ce carrefour, il y aurait intérêt à grever ce quatrième angle occupé par les immeubles Guyot-Léauté d'une servitude de non aedificandi.

D'autres Conseillers estiment qu'il faut s'en tenir à l'arrêté préfectoral du 18 août 1955, c'est-à-dire uniquement servitude de visibilité à trois angles, à l'exception du terrain Guyot-Léauté parce qu'il y a déjà une maison construite.

M. Redon demande si l'on ne peut pas déplacer le panneau de localisation "Ville de Rezé" ce qui supprimerait ipso facto la servitude à ce carrefour.

Le Maire intervient pour dire qu'à l'époque, et justement pour assurer la visibilité autant que peu se faire, le Conseil unanime avait accepté une servitude pour les trois angles vierges de tout immeuble bâti.

Après un certain laps de discussion, le Maire propose de l'



demander l'avis de l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette solution et se rangera à l'avis émis par ce fonctionnaire des Ponts et Chaussées.

Reconnaissance en ouverture et modification de tracé des C.R n° 12 et 12 E

Après l'enquête qui s'est déroulée à la Mairie du 12 au 26 février 1958, le Conseil Municipal, dans sa séance du 8 Mars 1958 a décidé de donner suite au projet d'ouverture de tracé et de modification de tracé des chemins.

Faisant suite à cette décision, la Commission Départementale dans sa séance du 27 juin 1958, a émis un avis favorable au projet en question.

Conformément aux instructions préfectorales, l'affichage de la décision de la Commission Départementale a été fait aux emplacements habituels et les intéressés invités à consulter le plan relatif au projet.

D'autre part, le Conseil doit être informé de l'avis favorable donné par la Commission Départementale.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de cette information et exprime sa satisfaction de pouvoir poursuivre la réalisation du projet en question.

Suppression du baraquement servant de cantine à l'école publique de garçons de Rezé-bourg. Installation provisoire de cette cantine dans une classe de l'école maternelle.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de construction de deux classes et d'une cantine à l'école de garçons de Rezé-bourg viennent d'être adjugés. Cette construction va mordre, au moins pour 1/3 sur le terrain actuellement occupé par le baraquement bois fourni par le Ministère des Anciens Combattants et servant actuellement de cantine.

Le Maire a donc demandé aux Anciens Combattants qui l'ont renvoyé au Ministère de la Reconstruction et du Logement. Ce dernier l'a aiguillonné vers les Domaines pour que ce baraquement soit enlevé.

Le Service des Domaines vient de vendre ce baraquement à Saint Sébastien, et en attendant son enlèvement pour lequel un délai a été demandé à St Sébastien, le Service Technique de la Mairie aménagera sommairement la classe libre de l'école maternelle de Rezé-bourg, pour servir de réfectoire.

Le plus, il aménagera une partie du préau de cette école maternelle pour servir de cuisine

Le Conseil ratifie ce transfert provisoire de cantine, et cette dernière fonctionnera à l'école maternelle jusqu'à l'édification définitive de la nouvelle cantine de l'école publique de Rezi-bourg.

Questions diverses soumises par MM. les conseillers.

Le Maire donne connaissance de la pétition suivante a lui adressée par M. Cassard et Lefort, Conseillers municipaux et signée d'une trentaine d'habitants de la Chaussée :

" Monsieur le Maire,

" Demande de M. Lefort et de M. Cassard, avec acceptation de la majorité des propriétaires et locataires du village de la Chaussée demandent la suppression du puits communal qui n'a aucune utilité avec le service d'eau potable ; ce puits ne servant qu'à un seul propriétaire et trois locataires

1°.- Ce puits n'étant pas potable

2°.- Sujet à accident, pour la circulation des voitures et camions se servant du chemin pour la servitude des propriétaires du lieu,

3°.- Le cas d'incendie ne jouant pas - ayant le ruisseau l'Illette.

Nous demandons aussi que le dépôt d'ordures situé à proximité de ce puits soit nivelé et préparé pour la plantation de quelques arbres ou d'arbustes pour l'agrément du village sur cette bordure de route départementale très passagère

Nous vous demandons, Monsieur le Maire de prendre en considération notre demande pour la beauté et la propreté de notre village "

suivent 32 signatures illisibles "

Discussion au Conseil.

M. Guillard fait remarquer qu'il y a encore des usagers du puits qui ne sont pas reliés à l'eau.

M. Cassard rappelle que les canalisations d'eau publiques existent à la Chaussée et que tout le monde peut s'y brancher.

M. Lefort estime également qu'il faut supprimer ce puits qui gêne la circulation et qui n'a plus aucune utilité

Finalement, par 25 voix pour, et 2 abstentions, le Conseil ratifie la proposition ci-dessus de M. Cassard et Lefort, conseillers de la Chaussée



M^r Biron a fait parvenir la lettre suivante

« Monsieur le Maire,

« j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal du 15 courant, les questions suivantes :

1° - Mise en place de bouches d'incendie au Lotissement de la Boussais

2° - Les rues du lotissement seront reconnues par la Ville à quelles conditions et quand ?

3° - La cantine de l'école de la Boussais ayant été prise pour faire une classe, il apparait que cela n'est pas suffisant. Ne serait-il pas possible de prévoir quelque chose de provisoire en attendant l'implantation définitive de l'école maternelle ? De plus, il est indispensable que la cantine soit maintenue.

4° - Extension des autobus des Trois Moulins à la Boussais

5° - Mise en place d'une boîte aux lettres (par exemple à l'emplacement de la succursale des Docks de l'Ouest.)

6° - Création d'une cabine téléphonique à la Boussais

7° - Ou en est la question de l'éclairage de la rue Francis le Carval,

De plus, je vous signale l'écrasement de la plaque d'un regard (écoulement des eaux pluviales) trottoir de la rue des Chevaliers face aux Établissements Maingnet.

(Signé : Biron)

Décision proposée par le Maire et admise par le Conseil

1° - Pour les bouches d'incendie, il s'agit là d'un lotissement particulier et tout ce qui concerne la viabilité est à la charge du lotisseur.

De plus et en ce qui concerne l'installation de bouches d'incendie cela n'est pas possible, car les canalisations d'eau ne sont que d'un diamètre de 40, c'est à dire d'un diamètre insuffisant pour faire fonctionner la lance d'incendie.

Par contre, il existe une bouche d'incendie publique au carrefour des deux routes, face au logement du groupe scolaire de la Boussais.

M^r Biron regrette que les canalisations d'eau du lotissement ne soient pas assez fortes pour y installer des bouches d'incendie.

M^r Mervand reconnaît que dans ce cas particulier, il y aurait eu intérêt à exiger au moins une canalisation principale d'un diamètre plus gros.

Quoi qu'il en soit, ce lotissement a été vu par tous les services départementaux, y compris le M. R. L., et personne n'a rien signalé. Néanmoins, l'Administration municipale, en liaison avec les services d'incendie de Nantes chargés de la protection de Rezé, étudiera la possibilité de placer des bouches d'incendie supplémentaires aux environs immédiats du lotissement de la Houssais.

2°.- Les rues du lotissement ne seront pas reconnues par la Ville parce que, justement et compte tenu du principe admis par la Ville de Rezé (comme dans d'autres Villes, et particulièrement Nantes) ces voies appartiennent au Syndicat des propriétaires et restent dans le domaine privé.

3°.- En attendant la construction de l'école maternelle de la Houssais, il faut, pour le moment, se contenter des locaux existants.

4°.- Le Maire rappelle que c'est grâce à diverses démarches faites par l'Administration municipale, aussi bien à Nantes qu'au Ministère des Transports à Paris, nous sommes arrivés à supprimer l'ancienne convention de la ligne des Tramways des Trois-Moulins Ligne pour laquelle nous avons l'obligation de payer tous les ans un déficit qui se chiffrait à plusieurs millions. Actuellement d'ailleurs, en accord avec le Conseil Municipal, nous sommes sous le régime de la concession avec, pour la Compagnie des Trams le droit d'exploiter ou d'augmenter des lignes, mais seulement là où le rendement financier le permet.

En tous cas, nous ne voulons imposer aucune ligne avec une éventuelle participation financière de la Commune.

Ceci dit, nous sommes en relation avec la Compagnie des Trams pour étudier un éventuel élargissement des lignes de desserte.

Jusqu'à ce jour, cet élargissement n'a pas été jugé suffisamment rentable pour le faire. Mais soyez persuadés que le jour où la rentabilité s'affirmera, et cela arrivera dans l'avenir, l'extension d'une ligne ou éventuellement la création d'une nouvelle ligne se fera automatiquement.

5°.- Le Conseil donne son accord pour l'achat et la mise en place d'une boîte à lettres à la Houssais.

6°.- La création d'une cabine téléphonique à la Houssais ne s'impose pas. On peut téléphoner à partir des commerces de la Houssais déjà reliés aux P.T.T.

7°.- L'éclairage public dans la rue Francis Le Carnal sera examiné avec le prochain projet d'extension de l'éclairage public.

